



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2024 - 32		
Avis direct (expert délégué) Date : 02/05/2024	Objet : Strasbourg (67) - Requalification de bâtiments rue Ampère et rue de Wattwiller / Impact sur gîte estival de Pipistrelle pygmée – OPHEA	Avis : Défavorable

Contexte

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la société OPHEA envisage la réhabilitation de 11 immeubles collectifs dans le quartier de la Musau situés aux adresses suivantes :

- 21/23/25/29/31/33 rue Ampère ;
- 30/32/38/40/42 rue de Wattwiller.

L'ensemble immobilier se situe au nord-ouest de la forêt du Neuhof (ZNIEFF et réservoir de biodiversité SRCE), au sein d'un espace végétalisé (nombreux arbres, arbustes et bandes enherbées).

Les travaux consistent en interventions ciblées sur les façades, toits, logements des immeubles collectifs mais également des aménagements extérieurs tels que le raccordement à un réseau de chauffage urbain et implantation d'une chaufferie dans l'espace vert.

Etat initial

Les inspections et observations menées en septembre 2023 ont permis d'établir le diagnostic suivant :

- Les bâtiments, habités, ne possèdent ni combles ni caves. Les façades sont sans fissures ou cavités et il n'y a pas de débord de toit propice à la nidification des oiseaux ;
- Aucune trace de guano, de colonie d'oiseau ou d'individu solitaire n'a été relevé ;
- La Mésange charbonnière et le Moineau domestique fréquentent les espaces verts environnants (aires de repos et d'alimentation) ;
- Les prospections nocturnes estivales ont mis en évidence une activité de chasse et de transit faible des chiroptères au sein du site arboré (Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée et Noctule commune) ;
- Un gîte estival d'au moins un individu de Pipistrelle pygmée est repéré en toiture de l'un des bâtiments (n°40), au niveau d'un élément technique ;
- Les éléments techniques favorables à l'accueil estival des chauve-souris sont exposés ; ceux-ci ne remplissent pas les conditions thermiques et hygrométriques pour l'hibernation ;

Impacts

Les travaux vont impacter, a minima, un gîte estival de Pipistrelle pygmée (un individu observé), espèce pour laquelle la dérogation est sollicitée.

Mesures d'évitement

Les travaux seront réalisés en dehors de la période estivale, pour éviter la perturbation voire la destruction d'individus de chiroptères lors de leur présence estivale (gîte d'été). Les travaux sur les bâtiments auront lieu à partir du mois d'octobre et jusqu'au 15 mars, en l'absence des chiroptères. Les travaux de nuit seront interdits.

Mesures de réduction

Les espaces arborés et arbustifs environnants seront protégés pendant la durée des travaux (barrière temporaire autant que de besoin, voire planches de protection sur les troncs).

En cas d'abattage, élagage ou débroussaillage absolument nécessaire à la conduite des travaux, ils seront réalisés en période hivernale.

Mesures compensatoires

En compensation du gîte estival de Pipistrelle pygmée, un gîte artificiel sera installé sur un arbre au centre du site, dans l'espace vert, avant la réalisation des travaux.

En complément des mesures ci-dessus, proposées par le porteur du projet, la DREAL envisage de prescrire, en sus :

- le passage d'un chiroptérologue avant le début des travaux au niveau des éléments de toiture susceptibles d'abriter des chauve-souris, afin de vérifier l'absence d'individus ;
- l'installation de 5 gîtes Chauve-souris dans l'ensemble arboré disponible autour des bâtiments ;
- l'installation de nichoirs à Mésanges/Rougequeue noir en accompagnement.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations de Pipistrelle pygmée ?

Supports de réflexion

- Inspection écologique des bâtiments et mesures
- Formulaire CERFA 13 614*01

Analyse du CSRPN

La reconnaissance de la Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) comme espèce distincte de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) est très récente. En effet, ce n'est qu'au cours des années 1990 qu'elle a été admise par la communauté scientifique, sur la base d'un signal sonore différent de celui de sa cousine : fréquence de 55kHz pour elle, contre 45 kHz pour l'autre espèce. Elle est également un peu plus petite, bien que les mensurations des avant-bras et des doigts des deux espèces se superposent.

Lors de l'expertise faunistique effectuée par le bureau d'études sur le site de renouvellement urbain, au cours de trois journées successives à la mi-septembre 2023, un individu a été vu s'engouffrer à l'aube dans une structure métallique située sur le toit du bâtiment n°40. Par ailleurs, 3 individus de chauves-souris ont été contactés en chasse nocturne (identification par sonogramme) dans les espaces verts environnants : une Pipistrelle pygmée (le même individu que celui du toit du bâtiment 40 ?), une Pipistrelle commune et une Noctule commune (*Nyctalus noctula*). En Alsace, la majorité des colonies

de reproduction et les sites d'hivernage de la Pipistrelle pygmée se trouvent dans la forêt alluviale rhénane et dans les constructions humaines proches. Le site de la Musau correspond bien à ce schéma typique.

Malheureusement, les dates de visite pour l'expertise écologique (13, 14 et 15 septembre 2023) sont trop tardives et trop restreintes pour évaluer correctement le potentiel biologique du site. Il aurait été nécessaire de couvrir *a minima* la période de reproduction des espèces, que ce soit pour les chauves-souris ou pour l'avifaune.

Certes, la structure des bâtiments semble défavorable aux espèces d'oiseaux rupicoles qui se sont secondairement adaptées aux constructions humaines, principalement les martinets, les hirondelles et le Rougequeue noir. Mais il faut s'en assurer avec certitude. En ce qui concerne les chauves-souris, notamment la Pipistrelle pygmée - espèce protégée pour laquelle les travaux sont soumis à dérogation - il est incontournable de prévoir un contrôle des bâtiments :

- en juin-juillet d'une part, afin de s'assurer de façon formelle de l'absence de colonies de nidification (cette espèce est connue pour former de grandes colonies pouvant compter jusqu'à plusieurs centaines d'individus) ;
- et en période hivernale d'autre part (décembre-janvier), afin de détecter un éventuel hivernage ; cette espèce – comme d'autres chauves-souris – est assez résistante à des températures basses.

Les espaces verts sont un peu plus riches en oiseaux que les bâtiments, mais ils seront a priori peu impactés par les travaux puisqu'ils se trouvent à l'écart de ceux-ci. Les travaux n'auront pas d'incidence non plus sur les sites d'intérêt écologique proches, car situés à l'écart, qu'il s'agisse du réservoir de biodiversité (Massif forestier de Strasbourg-Neuhof), des ZNIEFF de type I et II ou du corridor écologique du Schéma Régional de Cohérence Écologique (corridor 111).

Avis du CSRPN

Avis défavorable en l'état.

Il est demandé deux expertises complémentaires pour les chauves-souris :

- en mai-juin d'une part pour s'assurer qu'il n'y a pas de colonie de reproduction sur le site ;
- et en décembre-janvier pour s'assurer qu'il n'y a pas de site d'hivernage sur le site.

Laurent Godé, expert-délégué, président
de la Commission Espèces Protégées du
CSRPN Grand-Est

